



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
Pôle Risques Technologiques

Grenoble, le 22 mars 2021

Affaire suivie par : Alexis MILLER

Tél. : 04 76 69 34 02

Courriel : alexis.miller@developpement-durable.gouv.fr

Ref : 2021 – Is 092 RT

Objet : *Suites de la visite d'inspection du 11 mars 2021*

P.J. : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

J'ai effectué, accompagné de Yann CATILLON, une visite d'inspection de votre établissement, implanté sur la commune de Salaise-sur-Sanne le 4 février 2021. Cette inspection avait pour objectif principal d'examiner les dispositions du système de management de la sécurité (SGS) relatives à la maîtrise d'exploitation et à la maîtrise des procédés. Pour cela, il a été examiné en particulier la manière dont les procédures / consignes étaient construites et la façon dont elles étaient appliquées sur le terrain. Cette inspection a également été l'occasion de contrôler la mise en place d'actions correctives à la suite de celle du 17 février 2020.

L'inspection a noté que l'organisation de l'exploitant en matière de maîtrise d'exploitation et de maîtrise des procédés était satisfaisante. Elle a tout de même relevé quelques observations concernant l'évolution des consignes d'exploitation. Une justification de la retranscription dans ces consignes d'une exigence mentionnée dans l'étude de dangers de l'unité CARMEN est également attendue.

J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, la demande d'action corrective et les observations que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Sauf réserve motivée de votre part sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informé, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées dans le rapport d'inspection.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le directeur

L'inspecteur de l'environnement

**ADISSEO FRANCE – Site de Roussillon
Rue Gaston Monmousseau - CS50032
38150 SAINT MAURICE L'EXIL CEDEX**